

COUPE DES PAYS DE LA LOIRE

U15 – U18 FEMININS - U15 – U18 – U21 MASCULINS

SAISON 2026-2027

ART 1 : ENGAGEMENT

La Ligue des Pays de la Loire organise une Coupe ouverte aux équipes jeunes féminines U15, U18 et masculines U15, U18, U21 évoluant en championnat régional.

Le premier tour de cette coupe a lieu le 9-10 janvier 2027.

Les équipes des championnats départementaux « accès région » peuvent se préinscrire en décembre. Leur participation sera confirmée par l'accession en championnat régional.

Une seule équipe féminine et une seule équipe masculine pour chaque catégorie et par club sont autorisées à s'engager.

Le droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Un trophée sera remis le jour de la finale aux équipes gagnantes.

ART 2 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la FFBB et selon le règlement régional en vigueur.

Les rencontres se dérouleront en 4X10'.

La Coupe se joue par élimination directe.

Lors du tirage des ½ finales et des finales, le groupement sportif le premier nommé est considéré « jouer à domicile » et devra, s'il y a lieu, changer de couleur de maillots.

Jusqu'aux ¼ de finales, le club recevant doit enregistrer les résultats sur FBI dès la fin des rencontres.

Pour les ½ finales et Finale, cette tâche incombe au club organisateur.

La Commission Régionale 5x5 transmettra au club organisateur, les codes de téléchargement des rencontres.

ART 3 : Règles de participation ET REGLE DE BRULAGE

Les équipes participent à la Coupe des Pays de la Loire dans les conditions et avec les licences admises dans la division dans laquelle est engagée l'équipe en championnat.

Les clubs disposant d'une équipe évoluant en division supérieure doivent fournir à la Commission Régionale 5x5, avant le 1er tour, une liste de 8 joueurs(euses) brulés(ées) de cette équipe, qui ne peuvent pas participer aux rencontres de Coupe des Pays de la Loire.

ART 4 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES

- a. Avant les 1/8 de finale, les rencontres ont lieu sur le terrain du groupement sportif tiré en premier, sauf s'il y a une division d'écart au moins entre eux, auquel cas la rencontre se jouera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.
- b. A partir des 1/8 de finale la règle des divisions d'écart ne s'applique plus. Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédant évoluera sur son terrain. Si les deux groupements sportifs ont reçu ou s'ils se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier nommé.
- c. Les lieux des 1/2 finales et finales sont attribués par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale 5x5.
- d. Les 1/2 finales se dérouleront, dans la mesure du possible, sur le terrain d'une des équipes qualifiées.
- e. La finale se déroulera sur le terrain du club dont la candidature aura été validée par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale 5x5.

Jours et Horaires des rencontres :

Les horaires sont identiques à ceux des championnats régionaux.

Les horaires des 1/2 finales et de la finale sont déterminés par la Commission Régionale 5x5.

Dans le cas où une équipe doit jouer un match en retard du Championnat, la Commission Régionale 5x5 peut être amenée à fixer la rencontre de Coupe du vendredi au dimanche.

Jusqu'au 1/4 de finales (inclus), la Commission Régionale 5x5 fixe une date jusqu'à laquelle il est possible de demander une dérogation d'horaire au club adverse.

ART 5 : HANDICAP

Le handicap est de 7 points par division d'écart.

	Excellence	R1	R2
Excellence	0	7	14
R1		0	7
R2			0

ART 6 : FORFAIT

Une équipe déclarant forfait avant le tirage du 1er tour de la Coupe ne sera pas pénalisée financièrement au-delà du droit d'engagement qui ne sera pas restitué.

Toute équipe déclarant forfait dans le courant de la compétition se verra infliger une pénalité financière prévue chaque année dans les dispositions financières, et devra acquitter les frais éventuels, relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels.

ART 7 : DESIGNATION DES OFFICIELS ET FRAIS AFFERENTS

Les officiels sont désignés par la C.R.O.

Tours préliminaires :

- La Ligue indemniser directement les arbitres puis refacturera à postériori à parts égales aux associations en présence.
- La Ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité des clubs jouant à domicile.

Lors des ½ Finales :

- La Ligue indemniser directement les arbitres puis refacturera à postériori à parts égales aux associations en présence.
- La Ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité du club organisateur.

Lors de la Finale :

- Les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue des Pays de la Loire.
- La Ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité du club organisateur.

Art 8 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale 5x5.

Les règlements de la Coupe des Pays de la Loire U15 et U18 Féminines ainsi que U15, U18 et U21 ont été adoptés par le Comité Directeur lors de la Consultation à distance entre le mardi 23/06/2026 à 21h26 et jeudi 25/06/2026 à 13h00.

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***Le Secrétaire Général,
Fabien AUGE***